

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984
(1^{re} SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 24 Janvier 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 1).
2. — Cessation du mandat et remplacement d'un député nommé membre du Gouvernement (p. 2).
3. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 2).
4. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire (p. 2).
5. — Dépôt et renvoi en commission d'un projet de loi (p. 2).
6. — Fixation de l'ordre des travaux (p. 2).
7. — Rappels au règlement (p. 3).

MM. Gilbert Gantier, le président, Alain Madelin, François d'Aubert, Toubon.

8. — Entreprises de presse. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4).

MM. Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication ; Gilbert Gantier.

M. Emmanuel Aubert.

Suspensions et reprises de la séance (p. 6).

MM. Alain Madelin, Labbe, le président.

Discussion générale (suite) :

MM. Alain Billon,
Bateux.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

MM. Jacques Brunhes,
Hory,
Sénès,
Pinard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Ordre du jour (p. 12).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République, en date du 18 janvier 1984, portant convocation du Parlement.

Je donne lecture de ce décret :

DECRET PORTANT CONVOCAION DU PARLEMENT
EN SESSION EXTRAORDINAIRE

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Decrete :

Art. 1. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le mardi 24 janvier 1984.

Art. 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra la suite de l'examen des projets de loi suivants :

Projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse ;

Projet de loi complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;

Projet de loi relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Projet de loi portant réforme de la formation professionnelle continue et modification correlative du code du travail.

Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1984.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

PIERRE MACROU.

En application des articles 29 et 30 de la Constitution, je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de 1983-1984.

— 2 —

CESSATION DU MANDAT ET REMPLACEMENT
D'UN DEPUTE NOMME MEMBRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte au *Journal officiel* du 20 janvier 1984 :

D'une part, de la cessation, le 18 janvier, à minuit, du mandat de député de M. Roland Dumas, nommé membre du Gouvernement par décret du 18 décembre 1983 ;

D'autre part, de son remplacement, à partir du 19 janvier, par M. Christian Defarge.

— 3 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié :

1° Au *Journal officiel* du 30 décembre 1983 :

a) Sa décision concernant la loi de finances pour 1984.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante sénateurs et plus de soixante députés en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

b) Sa décision concernant la loi relative au prix de l'eau en 1984.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante sénateurs et plus de soixante députés en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

2° Au *Journal officiel* du 20 janvier 1984 :

Sa décision concernant la loi relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

3° Au *Journal officiel* du 21 janvier 1984 :

a) Sa décision concernant la loi sur l'enseignement supérieur.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante sénateurs et plus de soixante députés en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

b) Sa décision concernant la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés et par le président du Sénat en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

Le texte des saisines des députés, des sénateurs et de M. le président du Sénat a été publié au *Journal officiel* des mêmes jours sous la rubrique « Informations parlementaires ».

— 4 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un membre chargé de représenter l'Assemblée nationale au comité consultatif des courses.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter un candidat.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 26 janvier 1984, à dix-huit heures.

— 5 —

DEPOT ET RENVOI EN COMMISSION
D'UN PROJET DE LOI

(Application de l'article 83, alinéa 2, du règlement.)

M. le président. En application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, le Gouvernement m'a demandé, pendant l'intersession, le renvoi à l'examen de la commission permanente compétente d'un projet de loi relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage.

En conséquence, et sous réserve de l'application éventuelle de l'article 31 du règlement, le projet de loi a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

Il a été imprimé sous le numéro 1962 et distribué.

— 6 —

FIXATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que tiendra l'Assemblée jusqu'au 3 février 1984 inclus :

Cet après-midi et à vingt et une heures trente ;

Mercredi 25 janvier, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente ;

Jeudi 26 janvier, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente ;

Vendredi 27 janvier, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente ;

Lundi 30 janvier, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente ;

Mardi 31 janvier, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente ;

Mercredi 1^{er} février, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente.

suite du projet de loi sur la presse.

Jeudi 2 février :

A neuf heures trente et quinze heures :

Suite du projet de loi sur la presse.

A vingt et une heures trente :

Eventuellement, quatrième et dernière lecture du projet complétant la loi sur la démocratisation du secteur public ;

Suite du projet de loi sur la presse.

Vendredi 3 février, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi sur la presse.

— 7 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur les propos d'une certaine gravité tenus par M. le ministre de l'éducation nationale à l'égard du Conseil constitutionnel à la suite de la décision prise par celui-ci d'annuler certaines dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur, décision que vous venez de rappeler, monsieur le président.

M. Savary a déclaré — cela a été rapporté par l'Agence France-Presse et par plusieurs quotidiens — que la récente décision du Conseil constitutionnel permet de mesurer : la place du politique dans une décision apparemment juridique... Je veux insister sur la gravité de cet adjectif « apparemment ». M. le ministre de l'éducation nationale estime que les décisions du Conseil constitutionnel, quand elles lui plaisent, sont juridiques et quand elles ne lui plaisent pas sont « apparemment » juridiques. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

On peut évidemment comprendre la mauvaise humeur d'un ministre qui est désavoué par les juges suprêmes de la Constitution. Mais qu'un membre du Gouvernement mette en cause d'une telle manière une décision du Conseil constitutionnel rappelle certains propos qui avaient été tenus, ici même, au moment de la discussion sur les nationalisations, où l'on disait : « Vous avez juridiquement tort car nous sommes politiquement majoritaires. » (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Laignel !

M. Gilbert Gantier. La formule dont j'ai parlé est évidemment la négation même de l'état de droit, la négation même de la démocratie, et je voudrais rappeler ici que, naguère, quand le Conseil constitutionnel annulait par exemple un budget...

M. le président. Voulez-vous conclure, monsieur Gantier, car vous vous écarterez de tout rappel au règlement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gilbert Gantier. En terminant, je rappellerai que selon l'article 62 de la Constitution, les décisions du Conseil constitutionnel s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles...

C'est pourquoi je ne comprends pas qu'un membre du Gouvernement puisse ainsi qualifier de « apparemment juridique » une décision du Conseil constitutionnel. Je crois que notre Assemblée doit s'élever contre cette négation de la démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. J'invite les orateurs suivants...

M. Alain Bonnet. A être brefs !

M. le président. ... à s'en tenir au règlement et à éviter d'interpeller le Gouvernement. L'interpellation du Gouvernement a lieu lors des questions du mercredi en session ordinaire ; or nous sommes mardi, et en session extraordinaire ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je m'en tiendrai strictement au règlement, plus précisément à l'article 47 relatif à la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Vous avez bien voulu nous indiquer l'ordre du jour de cette session extraordinaire. Or des événements pour le moins extraordinaires se déroulent en dehors de cette assemblée et, tout particulièrement, ce qui se passe en Bretagne est très grave. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La politique agricole suivie tant à Bruxelles qu'à Paris plonge les agriculteurs bretons souvent dans le désespoir et parfois dans la colère.

Quelles que soient les condamnations que l'on puisse formuler sur les débordements du droit de manifester, il n'en reste pas moins qu'il serait dangereux pour le Gouvernement de choisir la voie de l'escalade. Je souhaite donc qu'il comprenne le désespoir des agriculteurs bretons et choisisse la voie de l'apaisement.

M. François Loncle. Vous n'êtes jamais à côté d'eux !

M. Alain Madelin. Ces agriculteurs ne comprennent pas, et je ne comprends pas, avec eux, que le Gouvernement choisisse de négocier en Corse avec les terroristes, de laisser impunies les exactions syndicales d'Aulnay ou de Poissy ou d'accorder un rendez-vous à la C.G.T. du Livre après l'occupation *manu militari* par celle-ci...

M. le président. Monsieur Madelin, vous vous écarterez du rappel au règlement et vous le savez parfaitement. Je vous prie donc de conclure. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je reviens au règlement.

J'aurais pu comprendre que le Gouvernement dise « non » et ferme la porte aux agriculteurs à la suite de leurs manifestations, mais je ne comprends pas qu'il leur dise « non » après avoir dit « oui » à tant d'autres.

Puisque le Gouvernement a décidé de convoquer le Parlement en session extraordinaire, qu'au moins celle-ci serve à autre chose qu'à élaborer une loi de préparation des prochaines élections législatives, une loi de réarmement moral des militants socialistes déçus par les résultats des élections partielles, une loi destinée à faire plaisir aux militants socialistes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Cette session extraordinaire pourrait être utile si l'on inscrivait à notre ordre du jour un débat sur la situation de notre agriculture, particulièrement en Bretagne.

Monsieur le président, je vous demande de vous faire l'écho de ce souhait à la conférence des présidents en espérant que le Gouvernement entendra notre requête. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 86.

Au cours de la discussion générale sur le projet de loi sur la presse, nous avons souligné le caractère improvisé de ce qu'il faut bien appeler ce « statut de la presse ». Nous n'avions pas tout à fait tort puisque, sur les quarante-deux articles que compte ce projet, il y en a exactement vingt-huit qui ont été modifiés en commission par la majorité (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) — nous connaissons la « loi » Laignel —, plus exactement par le groupe socialiste, puisqu'il régnait apparemment une certaine « zizanie » dans la majorité, et que le groupe communiste s'est abstenu, en commission, sur l'ensemble du projet de loi. Nous avions donc raison de demander une discussion approfondie et la constitution d'une commission spéciale sur ce statut de la presse que nous considérons comme inconstitutionnel et liberticide.

En effet, nous nous trouvons face à un texte de caractère politique, qui s'insère dans un projet à moyen terme, à savoir la préparation des élections de 1986. Apparemment, ce souverainement socialo-communiste a l'intention d'essayer frauduleusement de gagner ces élections par deux moyens : la réforme de la loi électorale et la mise en place d'un statut de la presse, afin de poursuivre la normalisation de la communication qui se traduit déjà dans le secteur de l'audiovisuel par une désinformation dont on peut mesurer chaque jour les effets. Quant à l'agence Havas, on peut craindre que, selon les mots de M. Beuve-Méry, qui a, reconnaissons-le, une certaine expérience de la presse, elle ne reconstitue son empire de l'avant-guerre. Ce sera le moyen, notamment par « Canal plus », de contrôler encore davantage la communication...

Plusieurs députés socialistes. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur d'Aubert, ma patience est extraordinaire, mais je ne suis tout de même pas distrait au point de ne pas me rendre compte que votre intervention n'a rien à voir avec le règlement. Je vous prie donc de conclure.

M. François d'Aubert. Je me fonde sur l'article 86 de notre règlement, relatif aux travaux des commissions.

Le projet sur la presse avait effectivement besoin d'un passage prolongé en commission des affaires culturelles, et il devrait encore, comme M. Foyer vous le dira tout à l'heure, revenir devant la commission.

Son titre est usurpé : ce projet ne garantit ni le pluralisme, car il va aboutir à la disparition de titres, ni la transparence, car il crée une commission d'exception, fonctionnant selon des procédures d'exception totalement opaques et contraires aux libertés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Claude Wilquin. Comme cela, nous aurons entendu les trois mousquetaires !

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 81 relatif à l'enregistrement et à l'impression des projets de loi.

A la cinquième ligne de l'exposé des motifs du projet de loi n° 1832, qui nous a été soumis et dont nous allons reprendre la discussion interrompue avant Noël, il est écrit : « Signée par le général de Gaulle, l'ordonnance — celle du 26 août 1944 — pose deux principes essentiels : ... »

Depuis le début de cette affaire, on reproche à l'opposition de vouloir abandonner les principes qui ont fondé l'organisation de la presse lors de la Libération, principes que le général de Gaulle avait voulus.

Plusieurs députés socialistes. C'est vrai !

M. Alain Billon. Relisez ses Mémoires !

M. Jacques Toubon. Mais il s'agit là d'une fausseté historique absolue : l'ordonnance du 26 août 1944 a été signée par M. Henri Queuille et non pas le général de Gaulle qui, à cette époque, en aurait été bien empêché car il était occupé à entrer dans Paris libéré. Il fallait que cela soit dit. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

— 8 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 1832, 1835).

Samedi 17 décembre 1983, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, tout vient à point à qui sait attendre. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Nous avons attendu et le moment est venu de remettre sur le métier notre ouvrage. Sachez que nous ne nous séparerons pas avant d'en avoir noué le dernier fil. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Mauger. On n'est pas sorti de l'auberge !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je le dis afin que nul ne croie que la patience du Gouvernement pourrait s'user avant celle des adversaires du projet. C'est eux qui devront céder à l'usure.

M. Robert-André Vivien. C'est du chantage ! Vous êtes un maître chanteur !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Les manœuvres de l'opposition nous ont fait, il est vrai, perdre du temps, mais si elles se poursuivent, elles ne seront jamais qu'un dernier baroud, moins l'honneur.

M. Jean-Louis Goasduff. Dictateur !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Car enfin la loi dont la droite ne veut pas vise « à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse ». Tel est son titre exact. Ceux qui la combattent ne veulent donc ni la transparence ni le pluralisme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Ils crient très fort : « Liberté ! » mais ils chuchotent entre eux : « Transactions occultes et monopole. »

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, censurez-le, c'est un menteur !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. On dit que l'argent n'a pas d'odeur. Celui dont ils se servent ne doit pas non plus avoir d'origine certaine.

Qu'ont-ils donc à craindre ? Qu'ont-ils à cacher qui soit si peu avouable ? (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Les meilleurs renifleurs s'avèrent impuissants à repérer la trace des milliards qui passent.

M. François Fillon. Cette remarque n'est pas digne d'un ministre !

M. Jean-Louis Goasduff. En effet !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le dernier exemple est celui du *Midi libre*. On a beaucoup dit et écrit ces temps-ci qu'une partie du capital de ce quotidien était en train de changer de main. De nombreux journaux en ont parlé et ont fait des enquêtes. Mais tous ceux qui ont reniflé de ce côté se sont cassé le nez. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

On dirait qu'il n'est pas de secrets mieux gardés que les secrets détenus par ceux qui ont pourtant charge et mission d'informer. Surtout pas d'information sur l'information !

M. Pascal Clément. Filou !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Et il faut bien constater que tout est bon pour empêcher qu'on reconnaisse à l'information ses droits. On l'a vu d'ailleurs en commission des affaires culturelles qui, en raison de l'obstruction systématique menée par la droite. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)...

M. Robert-André Vivien. Du travail constructif !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... a dû siéger pendant cent quarante-quatre heures pour examiner les quarante-deux articles de ce projet de loi.

M. Robert-André Vivien. Il fabule !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est un record absolu, toutes catégories de lois et toutes Républiques confondues.

Et quels moyens ont utilisés les commissaires de la droite ?

M. Philippe Séguin. C'est de la provocation inutile et indigne !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il faut que l'Assemblée tout entière et, au-delà de cette enceinte, l'opinion publique sachent à quel jeu jouent certains députés.

M. Marc Lauriol. C'est de la provocation !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. L'un d'entre eux a proposé de changer l'intitulé du texte pour le baptiser : « Loi de justice et d'amour ».

M. Philippe Séguin. Charles X !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai ! (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. On peut trouver cela drôle, mais on peut aussi trouver triste de passer un quart d'heure ou vingt minutes là-dessus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Analphabète !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je rappelle également que quarante-deux amendements ont été déposés un à un — et discutés de même — pour demander la suppression l'un après l'autre des quarante-deux articles de la loi, tandis que d'autres « législateurs », entre guillemets, faisaient la même chose, mais pour quarante et un articles seulement, préservant l'article 22, allez savoir pourquoi !

Ce sont les mêmes « représentants du peuple », entre guillemets. (*Très vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)...

De nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. C'est scandaleux ! Démission, démission !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... qui ont soumis au débat une proposition selon laquelle la commission de transparence de la presse devrait s'informer par télépathie. Il s'agit d'un amendement d'un député de la droite devant la commission des affaires culturelles. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Claquements de pupitres sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Vous pouvez, messieurs, vociférer. Je pense et je suis sûr que le peuple jugera à ce qu'ils valent ces guillemets. « représentants-là ». *(Vives protestations et claquements de pupitres prolongés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cependant, la commission a bien travaillé. Je remercie son rapporteur Jean-Jacques Queyranne, son président Claude Evin et tous ceux qui ont contribué à l'amélioration du texte dans l'esprit du dialogue démocratique nécessaire entre l'exécutif et le législatif.

M. Alain Billon. C'est cela la liberté !

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole !

M. le président. Je vais donner la parole à M. Gantier.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Que la commission soit assurée que je tiendrai, que le Gouvernement tiendra dans ce débat le plus grand compte des propositions qu'elle a faites et qu'elle a votées. *(Claquements de pupitres continus sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Gantier, je vous donnerai la parole...

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mes chers collègues... *(Vives exclamations et claquements de pupitres sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

J'attendrai pour pouvoir être entendu !

Je voudrais faire un rappel au règlement...

M. Guy Ducoloné. Parlez-nous plutôt du pétrole !

M. Gilbert Gantier. ... car M. le secrétaire d'Etat a déclaré que nous étions des représentants du peuple entre guillemets. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Plusieurs députés communistes. Le pétrole ! Le pétrole !

M. Gilbert Gantier. Je tiens à protester contre ces guillemets.

Je rappelle que, récemment, la Cour de cassation a été saisie d'un procès en diffamation qui résultait de la demande d'un médecin qu'un correspondant avait voulu insulter en lui adressant une lettre sur laquelle il avait placé le mot docteur entre guillemets. Cela revenait à dire qu'il n'était pas réellement médecin. Le tribunal lui a accordé des dommages et intérêts pour cette injure. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Eh bien, c'est une injure que de dire que nous sommes des représentants du peuple entre guillemets. Nous sommes les représentants du peuple ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Fillioud, voyou ! Fillioud démission !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, dans le brouhaha, vous ne m'avez pas entendu vous dire qu'il n'était pas nécessaire de me remercier d'avoir accepté d'être interrompu pour vous entendre, alors même que vous me refusez la parole ! Quant aux guillemets, je les maintiens ! *(Applaudissements sur certains bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Interruptions. — Bruit. — Mmes et MM. les députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française commencent à quitter l'hémicycle.)*

Messieurs, il me semble que votre départ collectif me permet d'en mettre de doubles...

M. Jean-Louis Goasdouff. Ce n'est pas un secrétaire d'Etat qui parle, mais un voyou qui nous insulte !

M. Robert-André Vivien. Vous n'êtes pas un secrétaire d'Etat ! Vous n'en êtes pas digne !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... car je ne sache pas que le rôle des députés dans une commission parlementaire soit de se livrer aux facéties que j'ai rapportées ni de quitter l'hémicycle lorsque commence un débat sur un projet de loi important.

M. Jean-Marie Caro. Retirez les guillemets ! C'est une insulte, monsieur Fillioud !

M. François d'Aubert. « Secrétaire d'Etat », entre guillemets !

M. Guy Ducoloné. Gantier des pétroles, sans guillemets !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais, enfin, pour moi, si au lieu de délibérer dans le brouhaha, nous pouvons le faire dans le calme rétabli avec les membres de la représentation parlementaire qui veulent bien légiférer, je n'ai qu'à y gagner. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean-Marie Caro. Vous vous êtes disqualifié !

M. Jean-Paul Charié. Provocateur !

M. Philippe Séguin. C'est scandaleux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je disais donc, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, monsieur le rapporteur et messieurs les commissaires qui êtes restés en séance, que le Gouvernement, par ma voix, rend hommage au travail qui, en dépit des difficultés que vous avez rencontrées, a été accompli par votre commission. Je répète que je tiendrai compte, tout au long de la discussion de ce projet de loi, des éléments d'appréciation, des propositions formulées et des votes émis par votre commission.

Dès maintenant, je puis vous indiquer que le Gouvernement accepte que les dispositions prévues à l'article 10 du projet, relatives au pluralisme, ne s'appliquent qu'aux quotidiens. C'est une simplification heureuse, et qui laisse de côté les hebdomadaires.

Ensuite, le Gouvernement accepte, selon vos vœux, que la même personne puisse posséder ou contrôler jusqu'à trois quotidiens nationaux dans la limite de 15 p. 100 de la diffusion totale des journaux de la même catégorie. C'est une harmonisation avec la règle initialement prévue pour les quotidiens régionaux et départementaux.

Enfin, le Gouvernement accepte dès maintenant, à votre invite, que la même personne puisse posséder à la fois des titres nationaux et des titres en province, dans les limites fixées par le nouvel article 12 proposé par la commission. Il nous semble en effet que, économiquement, c'est une mesure sage que les journaux de Paris et de province puissent, dans certains cas, s'allier.

Le Gouvernement a, par ailleurs, entendu les vœux exprimés par les commissions, par plusieurs groupes parlementaires et par diverses organisations professionnelles et syndicales tendant à ce que le présent projet de loi soit accompagné de mesures économiques.

A cette même tribune, le Premier ministre vous a annoncé, le 14 décembre, son intention de procéder à une réforme des aides à la presse, en précisant l'esprit dans lequel elle serait entreprise.

Selon ses instructions, je vais donc organiser une concertation avec les organisations représentatives dès la fin de la présente session. La date d'ouverture de cette procédure dépendra par conséquent du déroulement de vos travaux. Je dois, en tout cas, l'avoir conduite à son terme à temps pour que le Gouvernement puisse en tirer les conséquences budgétaires, afin de les inscrire dans la loi de finances pour 1985.

L'objectif de cette réforme est de répartir de façon juste, plus efficace, mieux adaptée aux réalités, les interventions de l'Etat en réexaminant les critères d'attribution pour aide, d'avantage la presse politique et d'information générale, les journaux qui en ont le plus besoin et ceux dont les ressources publicitaires sont réduites.

L'inspiration est par conséquent la même que celle qui prévaut pour le projet de loi dont vous reprenez aujourd'hui l'examen, c'est-à-dire favoriser le pluralisme des titres et des opinions, en soutenant les plus faibles, en aidant à la création de publications d'information, en limitant les abus de la concentration et le développement des monopoles.

Cette action cohérente est tout entière au service de la liberté. Pas celle que les riches et les puissants réservent à leur seul usage. Mais la liberté pour tous, telle que l'ordonnance de 1944 a voulu l'instituer et la garantir, liberté qui n'existerait plus le jour où trois ou quatre super-groupes puissants, et s'entendant entre eux, frustreraient tous les journaux survivants après avoir fait disparaître les autres.

Face à ces tentations et à ces tentatives, seule la loi peut protéger la liberté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes).

M. Emmanuel Aubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, étant donné la gravité des propos qui tenus à la tribune un membre du Gouvernement, je vous demande, au nom du groupe du rassemblement pour la République et au nom du groupe Union pour la démocratie française, une suspension de séance d'une demi-heure, afin que les présidents de groupe puissent évoquer avec vous ce grave incident.

Suspensions et reprises de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Afin de rendre compte à nos groupes de l'audience que nous a accordée M. le président de l'Assemblée nationale et pour en tirer les conséquences, je demande, au nom du groupe Union pour la démocratie française et en association avec le groupe du rassemblement pour la République, une suspension de séance d'une heure.

M. le président. Pour réunir votre groupe ?

M. Alain Madelin. Pour réunir nos deux groupes, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Je m'associe à la demande qui vient d'être faite par M. Madelin. Nous désirons en effet réunir ensemble les deux groupes de l'U. D. F. et du R. P. R.

M. le président. Nous avons beaucoup de travail et je pense qu'une suspension d'une demi-heure devrait raisonnablement permettre la réunion de vos groupes. La séance sera donc reprise vers dix-huit heures trente-cinq.

La séance est suspendue.

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale du projet de loi, la parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici que notre assemblée reprend après un mois d'interruption ses travaux sur la presse. Cette interruption, survenue avec la fin de la session ordinaire d'automne, n'aura pas été inutile : autour des longs travaux de commission, elle aura permis un examen approfondi du projet de loi aboutissant à des propositions précises ou modifiant plusieurs dispositions importantes. Qui, parmi les parlementaires, s'en plaindrait ? Ce temps, je l'espère, aura donc été pour tous celui de la réflexion et de la mesure, réclamé par de nombreux observateurs politiques.

Dès le 14 décembre dernier, l'éditorial d'un grand quotidien du matin, sous le titre « Sérénité à la une », soulignait avec raison ceci : « Les Français, et avec eux toute la profession, ne comprendraient pas qu'un débat touchant à ce point aux fondements de notre société libérale soit sacrifié aux rites de la guérilla politicienne. La sérénité impose donc que les élus aillent au fond des choses avec la conviction que les fruits de leur travail parlementaire échapperont pour une fois aux fatalités de l'affrontement majorité-opposition ».

Voilà en effet ce qui serait souhaitable. Mais s'il n'est peut-être pas trop tard, force est de constater que les prémices de ce débat n'ont guère été encourageantes.

Il est vrai que l'annonce d'un projet de loi sur la presse, faite par Pierre Mauroy au congrès de Bourg-en-Bresse, dans l'enthousiasme, a pu causer quelque surprise, çà et là, mais pas ici, parmi tant de fins connaisseurs et exégètes des 110 propositions du candidat François Mitterrand à la présidence de la République, et en particulier de la proposition n° 95, inscrite sous la rubrique « Une information libre et pluraliste », que je vous rappelle : « Les ordonnances de 1944 sur la presse seront appliquées. Les dispositions assurant l'indépendance des journalistes et des journaux face aux pressions du pouvoir des groupes privés et des annonceurs seront prises ».

Le projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse est la conséquence logique de ce double engagement : adapter l'ordonnance de 1944, aujourd'hui inapplicable en l'état ; assurer les conditions d'une certaine indépendance des journaux et des journalistes.

Je ne voudrais pas être accusé de fausse naïveté en m'étonnant de la tournure prise par les débats avant même que le projet de loi n'ait été confié pour examen à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui est traditionnellement saisie des questions touchant à la communication.

Chacun, en son temps, a souligné l'exceptionnelle qualité des échanges qui ont marqué la première phase des travaux de la commission et l'audition des plus grands noms de la presse française : syndicalistes, journalistes, directeurs et patrons de presse.

Au cours de ces heures passionnantes, des points importants ont été mis en lumière, des critiques de forme et de fond ont été apportées au texte, permettant à la représentation nationale de parfaire son jugement et de proposer plusieurs amendements substantiels.

Était-il vraiment indispensable que l'opposition, bascule alors dans l'obstruction, la procédure et les procédés les moins recommandables ?

La commission a vu fondre sur elle les « quatre cavaliers de l'Apocalypse » — je ne voulais pas citer leurs noms par courtoisie mais, puisqu'ils ne sont pas là, je vais le faire — MM. d'Aubert, Madelin, Toubon et Robert-André Vivien, experts en libertés menacées, brandisseurs d'imprécations en tout genre, envoyés là en mission, sans doute parce qu'il n'était pas possible, tant devait être grave le danger couru par l'ordre républicain, de faire confiance aux capacités des commissaires ordinaires de l'opposition ; j'entends naturellement par « commissaires ordinaires » de l'opposition ceux qui siègent ordinairement sur les bancs de cette commission.

Pourquoi ce bruit et cette fureur lors des travaux en commission, relayés par une étonnante campagne ? Du Nord au Sud du pays, le tocsin a sonné, la droite et tous ses hérauts se mobilisent pour la dernière ultime « bataille de la liberté », « Chateaubriand, Tocqueville, Benjamin Constant, Lamartine, Thomas Jefferson — et tant d'autres — avec nous ! Mort à la loi scélérate, totalitaire, liberticide ! » Quel excès !

Mais, comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette tribune, et sous les huées des mêmes, « pour que tant de passions se déchaînent, il faut que de bien grands, de bien gros intérêts soient en jeu ». Voilà, au fond, la vraie raison, car des critiques, même sévères, pouvaient être faites, mais sur un autre ton et de façon autrement plus constructive.

Il appartiendra au rapporteur de la commission des affaires culturelles de présenter les amendements proposés par la commission.

Je voudrais quant à moi réaffirmer à nouveau deux évidences qui sont devant nous, incontournables, et qui nous confèrent une grande responsabilité. D'une part, l'ensemble des moyens de communication moderne connaît une mutation radicale et rapide, en France comme ailleurs. D'autre part, la presse française d'information, d'idées et d'opinion, riche dans toutes ses composantes d'une longue et grande tradition, cette presse qui joue toujours un rôle décisif dans la vie et le fonctionnement de notre démocratie est malade.

Il y a de moins en moins de titres, de moins en moins de lecteurs, même pour les publications régionales.

La presse quotidienne nationale d'informations politiques et générales a perdu la moitié de ses lecteurs en vingt-cinq ans, et la plupart de ces quotidiens sont déficitaires depuis une dizaine d'années.

Si tant de titres ont disparu ou ont été absorbés, ce qui revient au même, c'est qu'ils perdaient de l'argent. Dans ce contexte de crise, l'ascension d'un groupe de presse comme le groupe Hersant n'est pas un véritable contre-exemple. Elle s'apparente à celle que connaissait le groupe des frères Willot, il y a quelques années, dans le contexte de la crise du textile.

Comme l'écrivait excellemment le journal *Libération* : « Dans un monde qui meurt, un prédateur énergique prospère en toute logique. »

Recettes trop faibles, coûts trop élevés, rendent inévitable, chacun le sent, une réforme des aides et des structures. Le projet de loi que nous examinons répond à une partie très importante de la problématique de la presse, mais il ne répond pas à tout. Nous le savons bien : aucune règle, aucune inter-diction, aucune institution ne serait véritablement efficace si les mécanismes d'aide publique à la presse, en particulier, n'étaient entièrement revus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut donc faire vite en ce domaine : sinon, d'autres titres risquent encore de disparaître, limitant encore le pluralisme, donc la liberté. Des mesures doivent être prises d'urgence en complément du présent projet de loi, et je vous remercie de les avoir confirmées aujourd'hui.

Tout cela devait être redit mais ne saurait constituer une raison, bien au contraire, pour entraver le débat et le dénaturer.

Il faut donc légiférer sans plus attendre. Et pour contribuer au retour à un état d'esprit plus serein et plus objectif, je voudrais très brièvement montrer que les principales dispositions du présent projet de loi existent déjà chez tel ou tel de nos voisins ouest-européens, ou même aux Etats-Unis, qui ne vivent pas, que je sache, dans la nuit de la dictature et du totalitarisme.

En ce qui concerne la transparence, les modalités de la loi italienne votée en 1981, par exemple, sont très strictes quant aux règles de cession et de transmission des parts sociales des entreprises de presse et à la publicité qui doit leur être donnée lorsque la mutation concerne plus de 10 p. 100 des parts. Toutes les sociétés doivent obligatoirement être inscrites au « registre national de la presse », tenu par la présidence du conseil. En cas de non-observance de la transparence, des sanctions prévoient la suppression des aides aux organes de presse concernés.

En ce qui concerne les dispositions antitrust, les systèmes en vigueur donnent des pouvoirs considérables au ministère de la justice aux Etats-Unis, au ministère du commerce en Grande-Bretagne, à l'office des cartels en République fédérale d'Allemagne, afin de faire respecter, *a posteriori* et parfois *a priori*, c'est-à-dire par le régime de l'autorisation préalable honni en France, la législation en ce domaine.

Des sanctions civiles ou pénales, avec des amendes allant jusqu'à 1 million de dollars aux Etats-Unis, sont prévues et appliquées. Les contrevenants peuvent se voir contraindre à décartelliser leurs entreprises.

En Italie, un système de plafonds fixe des limites précises à la concentration, tandis que les mécanismes judiciaires permettent de prononcer le démantèlement des groupes en infraction.

En ce qui concerne la commission pour la transparence et le pluralisme, en Italie toujours, un magistrat appelé « garant », choisi dans le corps judiciaire et désigné conjointement par les présidents des deux assemblées pour cinq ans, dispose de pouvoirs étendus pour enquêter et saisir les tribunaux.

Rappels qu'en Suède existent les institutions bien connues de l'*Ombudsmann* de la presse et de la commission du bon usage de la presse.

Voilà quelle est la pratique dans des pays voisins ou comparables au nôtre quant à l'organisation et au degré d'évolution de la société.

Voilà qui rend, par conséquent, bien dérisoires les glapissements de certains députés de l'opposition. Quel sentiment peuvent ainsi susciter des propos aussi outranciers que ceux que nous avons entendu prononcer à cette tribune : « Demain brûlera-t-on le Palais Bourbon comme un autre Reichstag après avoir nié et bafoué les droits de l'opposition ? Le chagrin ou la pitié ? »

Tout au long de ce projet de loi, un héritage se manifeste avec insistance : celui de l'ordonnance d'août 1944. A travers lui s'affirme l'esprit de la Résistance. Même s'il a souvent mal résisté aux années, nous sommes fiers de cet héritage. Mais nous voulons aujourd'hui, sur ce point, le dépasser. C'est pourquoi nous voulons voter cette loi qui nous est présentée, après avoir usé pleinement de notre droit et de notre capacité d'amen-

der. J'espère sincèrement que l'opposition aura, dans quelques instants, retrouvé assez de sens de la mesure pour jouer, elle aussi, un rôle que nul ici ne lui conteste.

Pour conclure, permettez-moi, mes chers collègues, de faire une dernière allusion à l'Italie, que j'ai plusieurs fois mentionnée dans mon intervention. Il aura fallu quinze ans de débats et de polémiques pour que soit adoptée dans ce pays, en août 1981, à la quasi-unanimité, la loi sur la presse.

En dépit de l'obstruction de l'opposition, il nous faudra en France beaucoup moins de temps. Notre Constitution est différente et il existe dans notre pays une majorité de gauche, démocratiquement élue sur un programme précis.

En dépit des manœuvres systématiques, et souvent, hélas ! de très bas niveau, auxquelles s'est livrée l'opposition — manœuvres qui n'ont rien à voir avec les critiques parfois sévères mais toujours constructives émanant des professionnels de la presse, et dont je souhaite encore une fois que nous sachions tirer profit — notre détermination ne faiblira pas.

Nous sommes décidés à voter rapidement, après un débat sérieux, cette loi de sauvegarde de la transparence et du pluralisme, à l'heure où se précipitent les crises et les bouleversements de la communication.

Au fond, les congressistes de Bourgen-Bresse, dont tous, assurément, ne soupçonnaient pas les difficultés qui nous attendaient, ne s'y sont pas trompés. Leurs acclamations signifiaient leur certitude de rencontrer, au service de la véritable liberté de la presse, l'adhésion du plus grand nombre des Français, en suivant le chemin de la liberté et de la fidélité réaffirmée à leur engagement devant notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bateux.

M. Jean-Claude Bateux. Mes chers collègues, M. François Mitterrand, Président de la République, s'y est engagé : il n'y aura pas de nouveau statut de la presse.

Avec la loi du 29 juillet 1981, trente-trois textes organisent le régime juridique et économique de la presse. Mais ce régime est mutilé si la liberté de la presse n'est pas garantie. Cette garantie passe par sa libération à l'égard des puissances d'argent. Lui rendre cette liberté, la lui garantir, c'est la tâche du Gouvernement, du Parlement, c'est notre tâche.

Quelle autre majorité pourrait parvenir à établir ces garanties, quelle autre en aurait la volonté si ce n'est celle issue des élections de 1981 ?

La droite ne l'a pas fait, c'est une évidence, et son attitude présente nous confirme qu'elle ne le veut pas. L'esprit de ses amendements ainsi que son obstruction en commission ou lors des premiers débats en séance publique situent l'opposition sur la ligne qui passe par les purges de la télévision en 1968 et dans les années 70 et qui s'appuie sur les prises de contrôle des premiers débats en séance publique situent l'opposition sur de la télévision, l'opposition prouve tout simplement qu'elle en est restée à ses principes d'avant 1981. Elle oublie l'indépendance de l'audiovisuel et l'institution de la Haute Autorité, qu'elle a refusées lors du vote de la loi du 29 juillet 1982.

Lorsque, en expertise, la droite évoque l'utilisation d'Ilvav, de la Sofirad ou des autres médias, elle s'imagine que nous adopterions ses détestables principes et, finalement, elle prend les réalités d'hier pour ses vœux de demain. En refusant une loi de liberté et de transparence de la presse, elle refuse un avenir différent du condamnable passé qu'elle nous a légué.

Un avenir de pluralisme pour la presse française, c'est la liberté pour un lecteur de choisir entre plusieurs journaux vraiment différents, les différences étant autres que les nuances entre *Le Figaro* et *L'Aurore*. Le pluralisme n'est pas la situation des quotidiens normands, avec *Paris-Normandie*, *Le Havre-pressé* et *Le Havre libre*. Le pluralisme doit au contraire permettre de rétablir partout en France des situations comparables à la diversité de choix offerte, par exemple, par *Le Provençal*, *Le Marseillais* et *La Marseillaise* dans leur secteur.

Protéger le pluralisme là où il existe, le restaurer là où il a été mis à mal, sinon étouffé, c'est mettre hors d'état de nuire toute puissance d'argent qui s'introduit dans les rédactions pour l'asservir et empoisonner un organisme. Si ce virus peut hauteur de ce qu'il a de meilleur en lui. (*Applaudissements* être facilement identifié dans vos esprits, eh bien, tant pis pour lui !)

La loi doit mettre un terme à l'édification d'un monopole comme elle doit empêcher que tout groupe d'argent puisse à l'avenir récidiver dans les mêmes conditions.

La transparence et le pluralisme ne peuvent aller que de pair. Le lecteur ne peut choisir s'il n'est pas informé sur le possesseur et la rédaction du journal. Cette transparence nécessaire trouble l'opposition. Elle n'en veut pas, elle ne peut pas le vouloir, mais est-ce pour nous une surprise ? Malgré une attitude négative au cours des cent quarante-quatre heures de travail en commission, l'opposition n'a pu empêcher la majorité d'améliorer le projet de loi. Celui-ci est ainsi assoupli, avec la possibilité pour un même groupe de contrôler simultanément une certaine proportion de quotidiens régionaux et nationaux dans des limites compatibles avec le pluralisme. La notion d'équipe rédactionnelle renforcée doit garantir l'autonomie de conception du quotidien.

Enfin, les pouvoirs et les moyens d'investigation de la commission pour la transparence et le pluralisme ont été précisés.

Ce projet de loi, lorsqu'il sera adopté, garantira nos libertés dans le domaine de la presse. Un volet économique doit lui permettre ensuite de se développer dans l'espace que nous lui aurons ouvert. Nous aurons ainsi, à quarante ans de distance, respecté cette pensée de Camus : « Libérer les journaux et leur donner un ton et une vérité qui mettent le public à la hauteur de ce qu'il a de meilleur en lui. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

(M. Michel Suchod remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, arrivé à ce point de la discussion, je voudrais, au nom du groupe communiste, formuler trois brèves remarques et renouveler une proposition.

Ma première remarque concerne l'acharnement mis par les groupes de l'opposition à refuser la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse. En témoignent, par exemple, l'attitude des députés U.D.F. et R.P.R. en commission des affaires culturelles : le dépôt de milliers d'amendements, pour l'essentiel répétitifs ou de dérision, est une procédure qui a pour objet exclusif de retarder le débat parlementaire, de le prolonger cent quarante-cinq heures pour l'étude de ce texte, autant qu'une année parlementaire normale de travail pour cette commission ! Il s'agit donc bien d'un blocage qui peut, à la limite, devenir un blocage de l'institution parlementaire.

Cette attitude se justifie, nous dit-on à droite, parce qu'il s'agit d'un texte qui touche à une liberté fondamentale. Voilà un bien médiocre alibi qui masque mal la volonté farouche de la droite de défendre l'accaparement des journaux par les groupes financiers, de défendre la concentration qui s'accroît — on peut le constater encore ces jours-ci avec la prise en main par M. Hersant du *Midi libre* — concentration uniforme, concentration mutilante. Il s'agit bien de la volonté farouche de la droite de défendre avec acharnement un homme, un groupe de presse, celui de M. Hersant dont j'ai dit, en décembre, qu'il était « pour la liberté de la presse un véritable défi ».

Deuxième remarque : nous allons discuter d'un texte sensiblement amélioré par rapport au texte initial. Le groupe communiste a joué, s'agissant de ce projet de loi comme de tous les autres, un rôle positif et constructif. Les améliorations portent, entre autres, sur les dispositions relatives au pluralisme puisque tous les articles concernant ce point ont été pratiquement réécrits. Elles portent également sur le rôle de la commission qui sera créée par la loi.

Il reste que ces améliorations — ce sera l'objet de ma troisième remarque — n'ont pas dissipé toutes nos préoccupations. Nous avons notamment posé les problèmes relatifs au champ d'application de la future loi et aux pouvoirs de la commission. Ces problèmes ne sont pas entièrement résolus. Je rappelle ce que j'ai dit en décembre au nom du groupe communiste : l'article 4 de la Constitution prévoit que les partis et groupements politiques « se forment et exercent leur activité librement ». Or l'activité d'un parti se manifeste essentiellement par les moyens d'expression qu'il a à sa disposition, et surtout la presse. Limiter les moyens d'expression des partis politiques, de tous les partis politiques, c'est limiter leur activité !

Nous avons, au cours de la discussion, fait une concession considérable en renonçant à notre amendement qui tendait à exclure du champ d'application de la loi la presse des partis politiques. Nous prenons acte de la modification apportée à

l'article 20. D'après l'article modifié, ne pourront être opposées à la commission « d'autres limitations que celles résultant du libre exercice de l'activité des partis et groupements politiques visés à l'article 4 de la Constitution ». Cette précision est utile. Elle éclaire l'esprit de la loi et l'application qui doit en être faite. Mais, si la loi protège les partis, ce qui semble aller de soi, référence faite à l'article 4 de la Constitution, elle ne protège pas leurs publications. Il faut absolument apporter une précision sur ce point. Nous ne disons pas cela par esprit partisan ou par esprit de chapelle. La presse des partis politiques concourt par définition, je le rappelle, au pluralisme. Nous souhaitons, quant à nous, qu'elle se développe pour tous les partis ou groupements politiques. Cette presse est transparente : le citoyen qui l'achète sait qui la fait et il a la possibilité de choisir en toute connaissance de cause. Notre insistance sur ce point ne reflète donc pas une attitude de circonstance de notre part, mais elle traduit une question de fond qui touche à des principes fondamentaux qui préoccupent tous les démocrates. Nous souhaitons en conséquence que, sur ce point, l'Assemblée poursuive sa réflexion et même l'approfondisse.

Je terminerai par les mesures économiques. Celles-ci sont nécessaires pour assurer le maintien et le développement du pluralisme de la presse politique et d'opinion dont je viens de parler.

En décembre, j'ai détaillé nos propositions en la matière. Je ne les reprendrai pas. Nous avons pris acte du dispositif que M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avez présenté lors du débat public. Nous souhaitons avoir des précisions. Vous en avez apporté quelques-unes tout à l'heure, lors de votre intervention. Il s'agit, en effet, de dispositions qui ont été annulées et qui doivent être mises en place dès la prochaine loi de finances. Il y a donc urgence. Des projets sont nécessairement en préparation, et je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous souhaitons participer à la concertation qui s'engage sur ce point.

En conclusion, je dirai que le groupe communiste constate que, dans l'état actuel de la discussion, des progrès indiscutables ont été enregistrés, mais que de nouvelles améliorations doivent être apportées et que des engagements doivent être pris par le Gouvernement. Aussi, parce qu'ils sont, pour des raisons de fond, attachés passionnément au droit à l'information, à la liberté de la presse qu'il s'agit aujourd'hui de développer le plus possible en l'affranchissant de la tutelle des puissances d'argent, parce qu'ils sont passionnément attachés à la liberté des lecteurs, les députés communistes souhaiteraient-ils pouvoir voter ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Baumeil.

Plusieurs députés socialistes. Absent !

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les radicaux de gauche sont traditionnellement attachés à la défense des libertés et, en particulier, à la défense de la liberté de la presse.

En soutenant, en décembre, la motion de censure déposée par l'opposition, M. d'Ornano — qui n'a que de bons aïeux (*Soupirs*) — avait bien voulu rendre hommage à l'ancienneté du combat radical sur ce terrain en citant Clemenceau qui, lors du débat sur la grande loi sur la presse de 1881, réclamait la liberté pour tous.

Eh bien, dans le prolongement de ce combat, précisément parce qu'ils sont attachés à la liberté de la presse, les radicaux de gauche trouvent, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre projet de loi est bon ; et ils le disent, sereinement, tout en s'étonnant de la querelle extravagante que suscite une simple loi antitrust. Le bruit et la fureur provoqués par votre projet ne laissent pas, en effet, de nous étonner et nous ne sommes pas loin de penser avec le Premier ministre que « la violence de certaines réactions apparaît comme un aveu ».

Si, pour leur part, les radicaux de gauche vous apportent un soutien sans éclats de voix, c'est aussi parce que ce projet, s'il leur paraît bon, ne leur semble pas parfait. Ce n'est sans doute pas faire injure au Gouvernement que de le lui dire très franchement. Le Premier ministre n'a-t-il pas indiqué que l'on pouvait discuter les moyens de la modernisation législative envisagée et que tel était précisément l'objet du débat parlementaire ?

Pour l'essentiel, les insuffisances ou les imprécisions que nous déplorons — j'y reviendrai — sont d'ordre technique, qu'il s'agisse des problèmes juridiques posés par le texte, de la procédure adoptée devant le Parlement ou de l'indispensable volet économique que devrait comporter la réforme. Mais avant d'exposer ces questions techniques, je voudrais m'arrêter sur la question politique autour de laquelle s'organise la grande querelle que j'ai évoquée : la liberté de la presse — telle en danger ?

Les radicaux ne sont pas de ceux qui ont une réponse catégorique, polémique, prête pour toutes circonstances. Je ne peux répondre qu'en m'interrogeant avec vous sur le sens exact de l'expression « liberté de la presse ». Qu'est-ce donc que la liberté de la presse ? Il me semble que c'est la triple liberté de lire, d'écrire et de publier.

La liberté de publier est-elle en danger ? Cette liberté fondamentale est garantie par la loi de 1831 souvent rappelée dans ce débat et, à aucun moment, le projet gouvernemental ne remet en cause les acquis de cette loi. On me dira qu'il y avait contestation sur les conditions d'application éventuelle de l'article 14, que certains n'hésitaient pas à assimiler au régime de l'autorisation préalable. Je pense que les améliorations proposées par la commission saisie au fond sont de nature à apaiser, sur ce point, toutes les inquiétudes.

Non, décidément, la liberté de publier n'est pas en cause et l'on ne peut parler, à propos d'une loi antitrust, de statut de la presse comportant je ne sais quelles contraintes, je ne sais quelles restrictions.

La liberté d'écrire est-elle en danger ? Elle pourrait l'être si le projet de loi organisait la profession de journaliste en en restreignant l'exercice. Je n'ai rien vu de tel dans le texte. J'y vois au contraire, et spécialement dans l'article 13 qui impose une équipe rédactionnelle propre à chaque quotidien, la garantie que les journalistes pourront exercer leur métier dans une relative indépendance par rapport aux pouvoirs financiers qui organisent les concentrations.

Si la liberté de publier et la liberté d'écrire ne sont pas menacées, la liberté de lire est-elle, quant à elle, en danger ? Il nous faut répondre : oui, assurément oui ! La liberté de lire, de choisir ce qu'on veut lire, est menacée, mais pas par le projet de loi. Elle est très gravement menacée par les regroupements et les concentrations intervenus depuis quelques années dans la presse nationale d'opinion. Non seulement le lecteur voit son choix restreint, mais il est méprisé, vendu avec les titres. Que signifient, au regard de la liberté, les titres différents de *L'Aurore* et du *Figaro* ? Curieuse liberté, à vrai dire, que celle qu'on organise ainsi !

En limitant les concentrations et en tâchant d'assurer la transparence financière et le pluralisme, votre projet de loi ne peut que rallier les suffrages de ceux qui refusent la dictature de l'argent sur la pensée, de ceux qui n'ont rien à cacher des supports matériels de leurs idées, en un mot de tous les démocrates. C'est pourquoi nous le jugeons bon.

On a dit qu'il était faible en ses articles 10 et 11, lesquels établiraient une discrimination anticonstitutionnelle entre la presse nationale et la presse régionale. Qu'en est-il ? En rappelant que, selon une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel, il ne peut y avoir égalité de traitement qu'au regard d'une identité de situations. M. le garde des sceaux, devant la commission des lois, et notre rapporteur pour avis, devant l'Assemblée, ont donné, me semble-t-il, une réponse juridique tout à fait satisfaisante.

Mais, au-delà de cette réponse, je voudrais que nous nous arrétions un instant au cas des quotidiens régionaux pour essayer d'en comprendre les problèmes particuliers, au regard du pluralisme.

Il est rare, en réalité, qu'un journal régional affiche des options politiques aussi tranchées que les quotidiens nationaux, et cela pour trois raisons :

En premier lieu, la province se tient souvent à l'écart de l'effervescence qui caractérise les débats parisiens. Mesure et tolérance se pratiquent en province plus qu'à Paris et en particulier — vous en conviendrez — plus que dans notre Assemblée. (Sourires.)

Vous me permettrez de dire ici que nous regrettons les incidents de tout à l'heure. Certes, c'est l'opposition qui a choisi, en commission et en séance, de durcir le débat, mais les députés radicaux de gauche vous demandent, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller, pour votre part, à ce que la suite de notre discussion se déroule dans la sérénité.

En deuxième lieu, il faut noter que, dans les quotidiens régionaux, la part des informations générales, notamment politiques, est très restreinte par rapport à celle des informations locales ou des informations sur les services et que les analyses politiques, économiques ou sociales se limitent souvent à la reprise assez neutre de dépêches d'agences.

En troisième lieu, dans la plupart des grands quotidiens régionaux, le contrôle rédactionnel est extrêmement faible, notamment pour ce qui concerne le réseau souvent très vaste des correspondants dont les contributions sont collectées et saisies au niveau départemental sans retour à la rédaction centrale. Cet état de choses a pour conséquence paradoxale que, lorsque le pluralisme n'est pas assuré par les titres, il est quelquefois à l'intérieur des colonnes d'un même journal.

En réalité, les menaces contre la démocratie du fait des regroupements sont beaucoup moins graves en province qu'au niveau national ou que dans la connexion la plus préoccupante — je veux parler de la chaîne Paris-province. Votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, réserve à bon droit des sorts différents à des opérations par nature très différentes.

Mais, comme je vous le disais au début de mon intervention, au-delà des problèmes juridiques éventuels que nous étudierons avec les articles, au-delà de la question très préoccupante posée par les interprétations divergentes de l'article 2, au-delà de nos réserves sur la procédure particulière que vous avez choisie pour ce débat, nous sommes préoccupés par le volet qui manque à votre texte : celui des aides économiques.

Nous avons bien compris votre souci de traiter cette question de façon distincte et nous avons entendu M. le Premier ministre s'engager à la traiter rapidement. Cependant, M. Mauroy avait déclaré, le 26 octobre 1982, à Lille : « Le nouveau régime des aides à la presse devrait être mis au point à l'été 1983 et passer dans les faits à l'occasion de la loi de finances pour 1984 ». L'instabilité, la remise en cause permanente et la complexité du système des aides à la presse appellent, en effet, une refonte de ces contributions essentielles au pluralisme.

Lorsqu'on dit qu'une entreprise de presse est plus qu'une entreprise, cela est vrai. Mais cela signifie *a contrario* que c'est au moins une entreprise. Nous savons tous que la disparition rapide des quotidiens depuis la Libération est due d'abord à des causes économiques telles qu'aujourd'hui un quotidien est vendu à la moitié de son prix de revient.

Ces causes, quelles sont-elles ?

La première, à la frontière de l'économie et de la culture, c'est que les Français lisent peu. Avec 200 quotidiens vendus pour 1 000 habitants, la France est au seizième rang en Europe alors qu'elle était au deuxième rang mondial en 1914.

La deuxième, c'est évidemment l'augmentation rapide des charges.

Il s'agit, tout d'abord de l'augmentation normale et certes très légitime des salaires, qui représentent 50 p. 100 des dépenses de certains quotidiens. Il faut savoir ici que les grands journaux régionaux qui emploient souvent plus de 1 000 salariés et quelquefois plus de 2 000 — car ils assurent eux-mêmes leurs services techniques, notamment l'impression, et leurs services commerciaux en plus de la rédaction — sont plus pénalisés par cette augmentation que leurs confrères parisiens qui n'ont souvent que des services légers autour de leur équipe rédactionnelle.

Il s'agit ensuite de l'augmentation du prix du papier qui représente plus de 20 p. 100 des dépenses des journaux, les quotidiens de province étant, là encore, pénalisés puisque, du fait de leurs différentes éditions, ils fabriquent, pour certains, 120 à 150 pages chaque nuit, c'est-à-dire le poids de quatre ou cinq *Figaro* ou de trois *Monde*.

Il faut voir une troisième source de difficultés économiques dans les risques qui pèsent sur les recettes publicitaires des quotidiens. De 1973 à 1982, ces recettes ont été multipliées par 2,7 alors que celles de la radio l'étaient par 3,7 et celles de la télévision par 4,6. A cet égard, l'introduction de la publicité sur F.R. 3 nous paraît très préoccupante et nous souhaitons, en tout état de cause, que soient respectés les quotas de recettes publicitaires que vous avez indiqués comme plafonds.

De la même manière, les systèmes d'annuaire services télématiques nous semblent susceptibles de mettre en danger la presse régionale, laquelle devra être associée à leur mise en œuvre.

L'instabilité et la diminution des aides publiques constituent la quatrième cause des problèmes économiques de la presse. Un article 39 bis, dont la reconduite n'est jamais assurée d'un budget à l'autre, des tarifs postaux qui ont augmenté de 60 p. 100 entre 1979 et 1981, alors que les prestations postales n'ont cessé de diminuer du fait des suppressions de tournées et de l'aménagement des horaires de distribution, tout concourt à déséquilibrer la gestion des journaux.

Il faut donc revoir l'ensemble du système des aides économiques, d'abord parce que cet ensemble est trop complexe. Outre l'article 39 bis, le taux réduit de T.V.A. et les aides postales souvent rappelés, il faut citer les aides aux organes à faible capacité publicitaire, les aides de la S.N.C.F., les aménagements de tarifs téléphoniques ou ceux de la taxe professionnelle que supportent les collectivités locales. Tout cela est complexe et ne fait pas apparaitre de volonté globale et cohérente d'aide au développement de la presse d'information.

Je suis membre de la commission des lois, mais n'ayant pas émigré pour ce débat, je n'ai pu présenter à la commission des finances quelques suggestions qui auraient complété modestement plutôt que contredit l'avis de notre collègue Merieca. Je veux maintenant vous les livrer très rapidement.

S'agissant de l'article 39 bis, je crois que sa condamnation est peut-être un peu hâtive. Il faut encourager les investissements des entreprises de presse, même si la modernisation et les gains de productivité concrets se heurtent quelquefois à des réserves syndicales spécialement bien organisées dans ce secteur. Il faut, toutefois, proscrire les perversions du mécanisme trop souvent constatées lorsque les provisions soustraites à l'impôt financent des rachats, des investissements immobiliers ou encore des investissements de prestige plutôt que le renouvellement du matériel.

Le dispositif pourrait être complété par un fonds d'aide à l'investissement, géré par les banques nationalisées, qui accorderait des subventions directes aux créations de publications et des prêts à des taux très réduits pour la modernisation des entreprises existantes.

Il serait aussi possible d'envisager, comme l'a indiqué notre rapporteur pour avis, un système d'avance sur recettes pour les créations car c'est quelquefois la trésorerie qui fait le plus défaut aux nouvelles publications.

Il conviendrait encore d'étudier la possibilité de constitution d'une mission de conseil pour l'analyse des conditions économiques de lancement d'un organe d'information car il est certain que, dans de nombreux projets de presse, l'aspect rédactionnel est souvent mieux préparé que les volets industriel et commercial.

Une dernière suggestion, il me paraît, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait bon d'examiner avec votre collègue M. Le Garrec l'adaptation législative de certaines formes d'entreprises d'économie sociale et notamment des S.C.O.P. pour leur permettre de jouer un rôle positif moins accidentel dans le développement de la presse d'information.

Ces propositions, nous les repreneons, avec d'autres, lorsque vous nous représenterez l'indispensable projet de loi sur les aides économiques à la presse qui viendra donner toute sa signification au texte que vous nous présentez aujourd'hui.

Je reviens à celui-ci d'un mot pour vous confirmer que les radicaux de gauche partagent votre souci de clarifier les rapports entre la presse et l'argent, votre inquiétude pour les dangers que les concentrations de presse font courir à la démocratie, votre volonté de voir chaque quotidien doté de sa propre équipe rédactionnelle et que, pour ces raisons, ils soutiennent un texte que, le moment venu, ils voteront. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je déplore l'absence de nos collègues de l'opposition, car j'aurais souhaité apporter avec mon intervention un peu de sérénité dans ce débat. En effet, je voudrais faire un peu d'histoire et, avec sérieux, vous présenter quelques réflexions sur une période que j'ai vécue. Je tiens à rappeler ici les préoccupations de certains qui pensaient, dans le cadre d'une unité nationale retrouvée face à l'occupation ennemie qui nous avait privés de toutes nos libertés, que la liberté d'expression et la liberté d'information avaient déjà été exprimées par nos ancêtres de 1789.

Je suis étonné que, depuis le début de ce débat, personne n'ait encore fait référence à la Déclaration des droits et des devoirs de la presse libre, adoptée par la fédération nationale de la presse libre au mois de novembre 1945 — elle avait été rédigée par la Résistance dès 1943.

Ce texte, auquel personne ne se réfère plus, est oublié, je le sais, et très difficile à trouver actuellement. Je l'ai eu, du temps de la Résistance, puis je l'ai égaré. Je l'ai retrouvé grâce à un journaliste parlementaire en retraite, M. Verpaert, qui lui non plus n'a pas oublié. J'ai été heureux de le relire, car cette lecture m'a ramené : elle m'a rappelé, au-delà de toute appréciation partisane, que la Résistance avait su réunir des hommes qui savaient être généreux. Ayant tout donné pour la défense des libertés, ils se préoccupaient dès 1943 de ce que serait la presse d'après l'Occupation, durant laquelle presque tous les journaux s'étaient donnés à l'occupant.

Il n'est pas inutile de rappeler ce texte qui contient trois articles.

Pour ceux qui ne le connaissent pas, ou pour ceux qui l'auraient oublié, il faut bien que je le cite dans sa brièveté et dans sa simplicité :

« Article 1. — La presse n'est pas un instrument de profit commercial. C'est un instrument de culture. Sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain.

« Article 2. — La presse ne peut remplir sa mission que dans la liberté et par la liberté.

« Article 3. — La presse est libre quand elle ne dépend ni de la puissance gouvernementale ni des puissances d'argent, mais de la seule conscience des journalistes et des lecteurs. »

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Gilbert Sénès. Telle est la Déclaration des droits et des devoirs de la presse libre rédigée en 1945.

Il faut aussi que je vous dise qu'en 1969 presque tous les journaux issus de la Résistance ont consacré un numéro spécial à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de leur fondation : mais ils ont oublié eux-mêmes de faire référence aux trois principes énoncés par ce texte.

Nous pouvons nous poser bien des questions à ce sujet. J'estime que l'esprit de la Résistance a été souvent trahi et que les grands principes posés ont été oubliés. Comme dans d'autres domaines, les idéaux de la Résistance ont été vite perdus de vue. Aussitôt après la Libération, il n'était, en effet, pas difficile de se mettre à la place des autres.

La société nationale des entreprises de presse a été dans ce domaine un outil dont certains ont su se servir. A cet égard, je tiens à rendre un hommage particulier aux journalistes qui ont permis à la presse issue de la Résistance de jouer après une période d'obscurantisme leur rôle d'information.

Mais nombreux ont été les membres des sociétés de presse qui, ayant oublié comment ils étaient devenus propriétaires de leurs entreprises, se sont dessaisis de leurs actions au bénéfice de financiers qui n'avaient aucune raison de se référer à l'esprit de la Résistance...

C'est ainsi que la plupart des journaux d'opinion ont disparu les uns après les autres.

Où en sommes-nous actuellement ? La question vaut la peine d'être posée. Certes, on parle beaucoup du pluralisme et on a raison, en démocratie, d'évoquer ce principe. En effet, tout doit être fait dans le sens du respect de ce pluralisme, pour que chaque famille spirituelle, à l'échelon tant national que régional, départemental ou local, puisse, ce qui n'est pas le cas, avoir la possibilité de s'exprimer et d'informer.

Mais, étant donné les difficultés que connaît la presse écrite, et l'insuffisance des aides, ce pluralisme n'est qu'une illusion. En effet, du fait des accords de zones — et j'insiste sur la nocivité de ces accords — dans certaines régions, dans certains départements ou dans certaines villes, la liberté de choix du lecteur ne peut s'exercer.

M. Raoul Bayou. En effet.

M. Gilbert Sénès. Nous en sommes arrivés à un monopole de fait et nous devrions tout faire pour le briser en essayant d'arrêter un phénomène de concentration contraire à l'idéal de la démocratie.

Il est souvent difficile actuellement, et je sais de quoi je parle, à un élu de la majorité gouvernementale de s'exprimer, d'informer ou simplement d'être cité par la presse qui n'a pas suivi l'idéal de la Libération.

Par l'ordonnance du 20 août 1944, le gouvernement du général de Gaulle avait essayé de mettre de l'ordre dans la presse issue de la Libération. L'essentiel des dispositions de ce texte est repris par le projet de loi qui nous est soumis. Aucun de ceux qui, aujourd'hui, parlent d'atteintes à la liberté, ne s'était élevé à l'époque contre les mesures prévues, notamment en ce qui concerne la situation financière des entreprises de presse.

Malheureusement, les gouvernements qui se sont succédé depuis 1944 n'ont pas donné suite aux dispositions de l'ordonnance. Rares ont été les journaux qui ont publié, ainsi qu'il était prévu, leurs bilans financiers, à l'exception de quelques titres, tels *Le Canard enchaîné*, *Le Monde*, *La Croix*, *Réforme*, et, je crois, *Le Figaro* de M. Brisson — certainement pas plus de dix titres sur 5 000.

Il eût été également intéressant de connaître le nom des porteurs de parts des différents titres et les mutations de ces parts entre porteurs.

En fonction des difficultés de gestion que connaissent certains journaux — elles ont provoqué et accéléré un phénomène de concentration que nous déplorons — j'évoquerai le problème des aides à la presse écrite : ces aides sont absolument indispensables si nous voulons à la fois le pluralisme des publications et la possibilité pour le lecteur de choisir son journal. Je ne parle pas seulement des grands journaux d'information, mais aussi des organes spécialisés, comme la presse agricole dont beaucoup de titres ont disparu — d'autres survivent difficilement.

Les dispositions de l'article 39 bis de la loi de finances ont été profitables aux journaux, surtout jusqu'en 1976. Je pense que personne ne désire les voir disparaître. Nous sommes de ceux qui souhaitent que les dispositions favorables à la presse soient améliorées.

Encore faudrait-il que ne pussent en bénéficier que les entreprises qui n'ont qu'une activité de presse à l'exclusion de toute autre. Or trop nombreuses sont celles qui, ayant profité des avantages de l'article 39 bis exercent des activités qui n'ont rien à voir avec la presse. Ne devraient bénéficier des dispositions en faveur de la presse que les activités concernant l'édition, la fabrication, la diffusion d'un journal. Il appartient au Gouvernement, dans le cadre de la législation envisagée, de réfléchir à ce problème et de soumettre au Parlement les propositions qui s'imposent.

Pour l'heure, je suis de ceux qui se félicitent de la discussion du présent projet de loi. Il n'était pas inutile de rappeler quels étaient les espoirs de la Résistance, même si une certaine déception nous étirent.

De toute façon, quels que soient les commentaires partisans, en socialistes, nous continuerons non seulement à défendre la liberté d'expression et celle de la presse, mais aussi celle des citoyens de s'exprimer et de choisir leur journal. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes*)

M. le président. La parole est à M. Clément.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Absent !

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la première partie de ce débat et les travaux de commission ont été pour l'opposition une nouvelle occasion de tenir d'annexer les « grands ancêtres ».

Pour un peu, Jules Ferry, hai par la droite de son vivant, se verrait remettre, à titre posthume, une carte U.D.F. ou R.P.R., c'est selon !

Mais on oublie de dire une chose : c'est que si, par tactique et pour profiter de ses avantages, afin de mieux pouvoir étrangler « la Gueuse », certains, et non des moindres, farouches adversaires de la République, votèrent la loi de 1881, d'autres, plus à cheval sur les principes, et parmi eux deux princes, deux ducs, trois marquis, huit comtes, deux vicomtes et quatre barons, la plupart originaires des départements qui demeurent des bastions de la réaction, ne participèrent pas au vote ! Monseigneur Freppel, leader incontesté des conservateurs et adversaire du compromis, avait dit : « Je ne voterai pas la loi... parce qu'en supprimant le délit d'attaque au principe de la propriété et aux droits de la famille, elle livre l'ordre social sans appui et sans défense à la merci de tous ceux qui voudront le détruire. »

De grâce, halte à la récupération !

La loi de 1881 ne pouvait d'ailleurs pas tout prévoir, en particulier cette invasion croissante de l'argent qui fit dire à Hubert Beuve-Méry, en 1976 :

« Pour moi, l'héritage du *Temps* est ce que j'y avais appris de la vénalité. Ce que j'ai vécu dans ma vie de jeune homme, entre 1928 et 1939, était tout simplement abominable... J'ai vu défiler en Europe centrale les représentants d'à peu près tous les journaux français : ils étaient la corruption la plus transparente ; les vedettes du journalisme, les « grands reporters », les académiciens trouvaient cela tout à fait normal. »

Réfléchissant sur « l'étrange défaite », Marc Bloch écrivait, en 1940 : « Au temps où la Belgique venait de rejeter l'alliance au profit d'une neutralité tristement fallacieuse, un ami bruxellois me disait : Vous ne vous imaginez pas le mal qu'ont fait à votre cause vos grands hebdomadaires. Ils proclament, chaque semaine, que vous êtes pourris. Que voulez-vous ? On les croit. »

Oui, et il y va, notamment, de l'audience internationale de notre pays. La presse doit être protégée contre les appétits intéressés de ceux qui veulent manipuler l'opinion, profitant du manque de transparence. Et c'est un signe des temps que soit absente de ce débat la voix des héritiers du christianisme social.

Aujourd'hui l'air du temps, l'idéologie réactionnaire, à la mode réaganienne ou autre, fait que l'on prétend que moins il y a de lois et plus il y a de liberté. Or, n'est-ce pas M. Estrangin, aujourd'hui dirigeant du grand journal *Ouest France* qui déclarait, en 1966, à la Semaine sociale de Nîmes, avec l'imprimatur : « La presse est aussi un service public. »

N'est-ce pas dans ce même cadre que M. Gelamur, aujourd'hui P.-D.G. de Bayard Presse, affirmait à propos des mesures d'aide à la presse : « Ce qui frappe surtout cependant, c'est que non seulement ces mesures ne semblent pas orientées par une politique cohérente, mais encore qu'elles se situent dans un cadre juridique défini par la loi du 29 juillet 1881, dont on peut affirmer, sans manquer de révérence envers le législateur, qu'il est, sur le plan économique, complètement dépassé. »

Ces paroles ont été prononcées à l'occasion d'un débat présidé par M. Henri Guillon, alors directeur de la section économique de l'Institut français de presse. Dois-je rappeler ici, que parmi les responsables des Semaines sociales figuraient l'historien René Rémond, le juriste Rivero, le journaliste Jean Boissonat et l'ancien député du Doubs Marcel Prolot ?

Comme cette pensée est oubliée aujourd'hui en un temps, il est vrai, où *Le Figaro Magazine*, selon une étude de l'universitaire Michel Launay, citée par *La Croix* du 14 septembre est « élitiste, eugéniste », faisant souvent référence aux « déterminismes biologiques » ! Des références qui renvoient toujours à l'extrême-droite ou à la droite la plus extrême... Bref, un hebdomadaire, dit M. Launay — dont on ne trouve l'équivalent à l'étranger qu'au Chili, en Argentine et au Brésil. »

Voilà où nos défenseurs du pseudo-libéralisme vont puiser leurs thèses, mais leur horloge, fut-elle de certain club, est en retard, puisque l'Argentine, en attendant l'autre, a renoué avec les droits de l'homme.

Quoi d'étonnant si dans ce contexte idéologique se développe un matraquage sans précédent, une volonte d'obstruction face au projet de loi ? La transparence, cela dérange ! Lors de la présentation de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, un collègue vous comparait, croyant faire rire, à un patineur.

Cette comparaison m'a fait penser, par association d'images, à une danseuse et à une déclaration faite par M. Dassault. Répondant à Philippe Bouvard dans *Paris Match* du 15 février 1980, notre doyen affirmait : « J'ai subventionné le R.P.R. C'est une de mes danseuses. »

On comprend que de ce côté de l'hémicycle on n'aime pas la transparence. J'ai voulu en avoir le cœur net. J'ai donc dépouillé la collection de *La Nation*, quotidien U.D.R., du 1^{er} janvier 1974 jusqu'à la disparition de ce journal au mois de juin — les danseuses étant moins entretenues quand Giscard fut venu. J'y ai trouvé trente-deux placards publicitaires payés par M. Dassault. Une partie vantait les mérites d'avions dont la qualité technique n'est pas contestable, mais dont à l'évidence la promotion publicitaire ne passait pas par un tel journal.

Si la transparence est parfois gênante, la notion d'équipe rédactionnelle est aussi rigoureusement incompatible avec certains principes qui inspirent la nouvelle droite. Qu'on me permette sur ce point de citer un grand éditorialiste qui n'appartient pas à la majorité et qui est respecté de tous, sauf de quelques extrémistes de droite. C'est un de ces penseurs qui honorent la philosophie française. Je veux parler du philosophe Etienne Borne qui, dans *La Croix* du 30 décembre 1978, affirmait :

« Le 9 décembre 1978 est une date importante dans l'histoire de la presse, et plus exactement dans l'histoire de la liberté de la presse... Ce jour-là, en effet, paraissait en première page du *Figaro* un placard insolite, qui avait l'air d'un aérolythe ebu d'ailleurs... Ce placard, écrit dans le style de breveté autoritaire qui convient, est signé du maître de maison intervenant ésa qualité, et il fait connaître à tous ses subordonnés

une décision sans appel. Sollicité de prêter le concours de l'empire de presse, dont il est le souverain à une entreprise humanitaire, Robert Hersant, « directeur politique », répond négativement. « Je ne désire pas, écrit-il, y mêler mes journaux. » On n'aura pas manqué d'apprécier ce pluriel et ce possessif, bien caractéristiques de l'état dans lequel se trouve la presse de ce pays... Date historique puisque le propriétaire d'un journal dicte à tous ses journalistes ce qu'ils doivent penser...

Tout cela a été écrit par Etienne Borne. Aux yeux de certains, cette dernière phrase : « le directeur d'un journal dicte à tous ses journalistes ce qu'ils doivent penser » remplacerait avantageusement l'article 13 du projet de loi!

Tout cela, me direz-vous, c'est le passé : mais il éclaire singulièrement les nutrances qui marquent ce débat. Or l'avenir sera difficile pour la presse écrite. Il faut dans cette perspective se réjouir de l'annonce du volet économique qui accompagnera la loi. Il faut privilégier l'écrit, surtout quand on dispose d'une langue admirable comme la langue française.

L'exercice qui consiste soit à réfléchir sur un article, soit à mettre sa propre pensée par écrit demeure fondamental pour la formation générale préalable à toute spécialisation efficace.

Vous me permettez sur ce point de citer le général de Gaulle qui écrivait dans *Vers l'armée de métier* :

« La véritable école du commandement est dans la culture générale. Par elle, la pensée est mise à même de s'exercer avec ordre, de discerner dans les choses l'essentiel de l'accessoire, d'apercevoir les prolongements et les interférences, bref de s'élever à ce degré où les ensembles apparaissent sans préjudice des nuances. Pas un illustre capitaine qui n'eût le goût et le sentiment du patrimoine de l'esprit humain. Au fond des victoires d'Alexandre, on retrouve toujours Aristote. »

Où, il existe un danger d'analphabétisme dans les nouvelles générations. Certes, il faut maîtriser les nouveaux langages, mais l'audiovisuel ne doit pas détourner de la lecture. Pour cela, certaines mesures ne coûtent pas cher : encourager la correspondance et les journaux intercolaires, par exemple ; créer un fonds nourri par ceux qui débordent de ressources publicitaires, et ils existent, pour favoriser la presse de qualité pour adolescents, et elle existe aussi.

Les efforts dans ce sens méritent d'être salués de cette tribune d'où qu'ils viennent, de l'ex-Bonne-Presses ou des groupes d'éducateurs s'inspirant de Freinet. Le ministère de l'éducation nationale fait bien d'encourager tout ce qui est tenté sur le plan pédagogique pour apprendre à lire le journal.

Au temps où d'aucuns parlent volontiers de « guerre scolaire », pourquoi n'a-t-on pas prêté attention à un fait significatif : il y a quelques années c'est la ligue de l'enseignement qui a contribué à la diffusion d'un dossier publié par l'excellente revue *Presse Actualité* éditée par Bayard Presse. Certaines « guerres politiques ont rendu aveugle à ce signe des temps : c'est bien dommage, mais au fond l'essentiel c'est ce qui se fait de concret. Pour l'avenir de la presse la publication d'ouvrages comme celui d'Agnès et Croissandeau, *Lire le Journal*, revêt une grande importance.

Le volet économique est indispensable mais le soutien à tout ce qui privilégie l'écrit est aussi nécessaire.

Hélas, le vacarme occulte la réflexion sur ce point! Mais il ne faut pas se laisser intimider par tous ces bruits. Ils disent, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre texte est « bâclé », mais ils ont eux-mêmes bâclé des amendements ridicules pour nous faire perdre du temps. Je n'ai que l'embarras du choix!

Je ne sais quand nous étudierons, par exemple, l'amendement n° 613, de source R.P.R., ainsi rédigé : « Avant l'article premier, ajouter l'article supplémentaire suivant : « Toute limitation au droit de communiquer est nulle. » Par référence aux affiches, j'allais dire classées « X » de tel magazine, c'est « l'amendement-Détective »!

Faut-il abolir les textes qui ont permis à la veuve de Gérard Philipe de saisir les tribunaux quand des reporters forcèrent la porte de l'hôpital Saint-Louis pour photographier sur son lit d'hôpital le fils de l'inoubliable artiste?

Je pourrais multiplier les exemples : les donneurs de leçons feraient bien de réfléchir avant de rédiger n'importe quoi parce que ce projet de loi les dérange.

De même, je suis quelque peu étonné de la façon dont ils traitent les ordonnances de 1944. On croirait qu'ils ont honte de l'héritage du général de Gaulle. Vous avez certainement entendu tout à l'heure, mes chers collègues, l'intervention obvie de M. Toubon. Eh bien, relisez les *Mémoires de guerre* du général de Gaulle : il y est question des ordonnances de 1944, mais vous n'y trouverez aucun mot, aucune phrase pour les désavouer. Il y a, là aussi, un assez curieux détournement de l'histoire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, certains procédés jugent leurs auteurs. On croit nous décourager par des amendements dérisoires. Ces gesticulations nous font mieux comprendre combien cette loi vient à son heure.

La liberté de la presse présente un triple aspect.

Liberté d'entreprendre : on en a beaucoup parlé et il le fallait.

Liberté des journalistes : elle ne peut plus se limiter à la seule clause de conscience : une avancée se fait à travers la notion d'équipe rédactionnelle.

Liberté du lecteur : elle n'est pas défendue par les associations de consommateurs ; le journal, heureusement d'ailleurs, n'est pas assimilable à une banale marchandise.

Dans nos débats, nous devons sans cesse réfléchir à ce triple aspect du problème. C'est à cette condition que nous pourrons, après un long silence, faire progresser la liberté de la presse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1832 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (rapport n° 1885 et rapport supplémentaire n° 1963 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.